

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Caroline ACQUAVIVA, Pierre BERGERET, Christine BOULAY, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Isabelle CHARRIER, Martine ESSAYAN, Michel FAYOT, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Benoît FERRAND, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Matthieu KALITA, Marielle MARGERI, Marc-Antoine MONTOYA, Katia PECHARD, Laetitia PICHON, Julien RANC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Jacques BLANCHIN donne pouvoir à Caroline ACQUAVIVA, Henri BOURGOGNON donne pouvoir à Serge HUSSON, Nathalie CONTREL donne pouvoir à Christine GARRIGOU, Sandrine CUZIN donne pouvoir à Matthieu KALITA, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à Pierrick JANNIN, Laurence DU VERGER donne pouvoir à Marielle MARGERI, Milouda JOURDAN donne pouvoir à Katia PECHARD, Yannick PARENTHOEN donne pouvoir à Ghislaine BOUVIER.

ABSENTS EXCUSES :

Francis GANDON, Yohann HACHANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Isabelle CHARRIER.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations	4
FINANCES.....	6
3. Approbation du compte de gestion 2023 – budget Ville	6
VIE DE L’ASSEMBLÉE.....	7
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.....	7
FINANCES (<i>Suite</i>)	7
4. Approbation du compte administratif 2023 – budget Ville.	7
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au financement de la section d’investissement et fonctionnement – budget principal Ville.....	15
6. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe Espace culturel L’Atrium	16
7. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe Espace culturel L’Atrium	16
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 et financement de la section d’investissement et fonctionnement – budget annexe Espace culturel L’Atrium	18
9. Décision modificative n°1 de l’exercice 2024 – budget Ville.....	18
10. Décision modificative n°1 de l’exercice 2024 – budget annexe Espace culturel L’Atrium.....	21
11. Demande de garanties d’emprunt et conventions de réservation de logements avec Vilogia dans le cadre du programme « Clos de l’Horloge » et du programme « Côté Ouest »	24
12. Demande de garantie d’emprunt avec Erilia dans le cadre du programme immobilier « Les Jardins d’Hypolyte »	29
CULTURE.....	29
13. Convention de partenariat avec l’Auditorium/Orchestre National de Lyon pour la période 2024-2026.....	30
14. Adhésion de la Ville à divers organismes culturels : Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Images en Bibliothèques et Prix des Incorruptibles	31
SPORT.....	32
15. Convention d’objectifs et de moyens avec l’association Tennis Club Tassin (T.C.T) pour la saison sportive 2024-2025.....	32

16. Exonération des frais de location du Gymnase des Genêtères pour la soirée festive de l'ADAPEI 69 du 26 octobre 2024	33
JEUNESSE	34
17. Convention de partenariat entre la Ville et ENEDIS pour l'embellissement de transformateurs dans le cadre des Chantiers Jeunes Bénévoles	34
18. Harmonisation des tarifs extrascolaires de l'accueil de loisirs d'Alaï à compter des vacances d'octobre 2024	35
SCOLAIRE	36
19. Convention avec l'Éducation Nationale organisant l'intervention de l'éducateur sportif municipal lors des séances d'EPS dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Tassin la Demi-Lune, années scolaires 2024/2025 et 2025/2026	36
20. Attribution de subventions pour des sorties scolaires d'écoles élémentaires publiques en 2024	37
21. Convention de partenariat avec la CAF relative à la mise à disposition de données relative au suivi de l'obligation scolaire	39
22. Création d'« Espaces sans tabac » aux abords des écoles, espaces sportifs et jardins publics	40
URBANISME	42
23. Acquisition par la Ville à l'euro symbolique du jardin (angle Avenue de la République/Avenue Georges Clémenceau) de l'opération SCI RHÔNE et rétrocession de ce jardin dans le domaine public	42
ENVIRONNEMENT	43
24. Convention de partenariat de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes pour la partie relevant du Conseil Départemental du Rhône.....	43
QUESTIONS ORALES	44

La séance est ouverte à 19 heures 04 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, je vous invite à prendre place. Merci.

Je vais confier l'appel nominal à Mme CHARRIER.

Mme CHARRIER procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHARRIER, le quorum étant atteint, nous pouvons commencer cette séance du conseil municipal du 26 juin 2024.

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations

M. LE MAIRE.- Le document vous a été transmis. Pour bon nombre de ces décisions, il s'agit de marchés, mais aussi de mises à disposition gratuites de salles municipales diverses, de demandes de subvention, et d'exonérations de frais de location de salle.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Monsieur FERRAND ?

M. FERRAND.- Merci, Monsieur le Maire.

Nous souhaitons vous demander quelques compléments d'information concernant les décisions numérotées 2024-36 et 2024-37. La formulation ne nous a pas permis de bien comprendre le sens de ces décisions. Pourriez-vous nous préciser dans quel contexte la mairie souhaite une intervention judiciaire et quels sont les intérêts des Tassilunois que vous souhaitez ainsi défendre ?

(Arrivée de M. MONTROYA à 19 heures 09.)

M. LE MAIRE.- Il s'agit des décisions 36 et 37 ?

M. FERRAND.- Oui, les deux autorisations d'ester en justice. Merci.

M. LE MAIRE.- Pour la décision 36 : société SLC pour la construction de logements collectifs rue du Professeur Depéret, ce permis a été contesté par des tiers. La Ville va en justice pour défendre le permis qu'elle a accordé.

Les tiers sont des particuliers.

M. FERRAND.- Que refusent-ils ?

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas le détail, mais c'est souvent la construction qui motive des tiers à contester le permis dans sa déclinaison.

Le second cas concerne ALILA, la Ville conteste la décision de la préfecture d'avoir attribué ce permis pour des raisons d'ampleur et de densité du projet, qui se trouve au début de l'avenue du Nord, vers le quartier des Trois Renards. Il y a un îlot de petits bâtiments, sur lequel le promoteur souhaite faire un programme très important, de l'ordre de 90 logements, de mémoire.

Ai-je répondu à vos questions ?

M. FERRAND. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

Madame MARGERIE.

Mme MARGERIE.- Je souhaite intervenir sur le dernier point concernant la DSP Léo Lagrange et les activités périscolaires. Nous prenons acte du fait que vous avez choisi de poursuivre la DSP avec l'organisme Léo Lagrange, nous notons également qu'il y a eu des améliorations dans la prise en charge des enfants depuis le début. Il n'en reste pas moins qu'un nombre important de parents nous disent être insatisfaits, notamment en raison de l'organisation de l'aide aux devoirs, qui reste insuffisante selon eux, ce qui pénalise certains enfants dans leur scolarité. C'est bien le sujet qui nous préoccupe, d'autant plus que nous avons appris l'arrêt de l'aide au devoir organisée par la Maison des familles. Nous ne pouvons que regretter cet aspect de cette DSP.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MARGERIE.

Pour compléter, si Mme SCHUTZ a un élément qui peut éclairer le propos, je lui laisserai l'exprimer.

Tout d'abord, vous l'avez dit vous-même et je vous en remercie, un très long travail réalisé par les équipes, tant de Léo Lagrange que de la Ville a permis une amélioration de la prestation de services. Au travers de deux candidatures que nous avons reçues sur cet appel d'offres, c'est celle qui a démontré qu'elle pouvait satisfaire, aujourd'hui et pour l'avenir nos attentes dans le cadre du marché.

Je remercie toutes les personnes qui ont fait en sorte que l'évolution de la prestation puisse nous conduire à envisager de la renouveler. Les améliorations sont toujours nécessaires : c'est par l'expérience acquise et cet engagement du prestataire à améliorer la qualité de sa prestation, indépendamment du fait qu'il a bien sûr répondu au cahier des charges, que nous avons arbitré en sa faveur.

Sur la question de l'aide aux devoirs : dans la prestation actuelle de Léo Lagrange, il y a ce que l'on appelle la « pause cartable », le lundi et le jeudi, qui profite de ce temps pour faire autre chose que des activités ludiques ; cette modalité est conservée.

Mme SCHUTZ.- Trois candidats ont répondu à cet appel d'offres. Nous avons reconduit Léo Lagrange pour des raisons d'amélioration extrêmement nettes. Face aux autres candidats, ils étaient en place et leur offre tout à fait qualitative.

Par rapport à l'aide aux devoirs, la pause cartable est l'équivalent de ce que l'on faisait en étude surveillée, si ce n'est qu'elle est maintenant tenue par plus d'animateurs qu'auparavant. Mi-juillet, nous aurons un comité de pilotage avec eux et nous mettrons l'accent sur cette « pause cartable », que nous ne pouvons appeler qu'ainsi parce qu'il y a des appellations liées à la CAF, il faut donc une appellation spécifique au secteur de l'animation. Les lundis et jeudis, on est bien dans l'esprit de l'étude surveillée qui se faisait avant.

J'ajouterais une information très rapide : les enseignants ont la possibilité de faire et font, sur la base du volontariat, de l'aide aux devoirs pour les enfants en difficulté. Selon les écoles, les enseignants sont plus ou moins engagés, mais cela existe.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ ;

Je vous propose de prendre acte de la communication de ces décisions.

Il est pris acte du compte-rendu des décisions du Maire.

FINANCES

3. Approbation du compte de gestion 2023 – budget Ville

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Nous vous proposons d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville. Le compte de gestion est celui qui est élaboré par le trésorier sur la base des encaissements et des décaissements qui doivent naturellement correspondre au centime près à celui que nous tenons de notre côté et qui représente le compte administratif.

Ce document vous a été transmis, je vais le détailler par section.

Le compte de gestion indique que la section d'investissement a généré un excédent de 2 878 448,03 € tandis que la section de fonctionnement générerait un excédent de 4 915 423,85 €, soit un total des deux sections de 7 785 871,88 €. Nous retrouverons cette somme dans la délibération suivante.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique, qui s'est réunie le 13 juin dernier, il est demandé aux membres du

Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

Le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. LE MAIRE.- Avant d'aborder le point suivant, j'ai oublié d'évoquer le point 2 de l'ordre du jour relatif au procès-verbal de la précédente séance.

VIE DE L'ASSEMBLÉE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES (Suite)

4. Approbation du compte administratif 2023 – budget Ville.

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Nous vous avons transmis cette longue délibération sous forme de texte et de tableaux. Pour la rendre un peu plus comestible, nous avons élaboré un PowerPoint que je vais dérouler devant vous.

Le premier tableau fait référence à la décision précédente, puisqu'il s'agit du compte de gestion établi par le trésorier.

Pour rappel, la section d'investissement est excédentaire de 2 870 000 € et la section de fonctionnement de 4 915 000 €, le total faisant 7 785 000 €.

Pour ce qui est du compte administratif établi par la Ville, vous pouvez voir le tableau :

1 – Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 17 703 000 € et les recettes à 22 000 618 €.

Nous retrouvons bien l'excédent de 4 915 000 € que nous avons vu sur le tableau précédent établi par le trésorier.

2 - Section d'investissement

Au cours de l'exercice 2023, les dépenses en décaissement ont atteint le montant de 7 231 000 €. Les recettes s'élèvent pour leur part à 5 343 000 €.

Nous avons donc un premier niveau de résultat déficitaire, à hauteur de 1 888 000 €. Je dis bien « un premier niveau », puisque, souvenez-vous, l'année dernière, lors de la première délibération, nous avons affecté le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 à la section d'investissement 2023 ; ce résultat excédentaire était de 4 758 000 €. Par ailleurs, il y avait l'année dernière un déficit de la section d'investissement de 2 148 000 €, que nous sommes obligés de prendre en compte. Lorsque nous additionnons le résultat des décaissements et encaissements de l'année 2023, le report de l'année 2022 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, nous constatons que la section d'investissement dégage globalement un excédent en 2023 de 722 275 €.

Nous devons prendre en compte d'autres ressources et d'autres dépenses, que nous appelons en termes techniques « les restes à réaliser » : ce sont des dépenses pour lesquelles la Ville s'est engagée de manière définitive et qu'elle devra décaisser au cours de l'exercice suivant, mais qui se rapportent à des décisions de l'exercice 2023, et des recettes dont nous avons été avertis que nous les encaisserions au cours de l'exercice 2023, même si cet encaissement aura lieu physiquement au cours de l'année 2024. Nous les prenons donc en compte pour l'exercice et la différence entre les dépenses et les recettes correspond à une insuffisance de 3 601 341 €, que nous allons prendre en compte pour les différents résultats.

En bas de tableau, le résultat de la période est un résultat positif de 7 785 000 €.

Si nous affectons le report des résultats des années précédentes, nous sommes à 5 637 000 € et si, de plus, nous affectons à ce dernier niveau de résultat les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, nous obtenons un résultat définitif global de + 2 035 000 €.

Pour rendre les choses un peu plus compréhensibles, nous avons eu des recettes de fonctionnement de 22 618 000 €, qui ont permis de payer les dépenses de 16 681 000 €. Nous vous indiquons que les intérêts de la dette entrent dans ce pavé à hauteur de 464 000 €, somme qui a fortement augmenté par rapport à l'année précédente pour les raisons que vous connaissez.

Par différence, nous obtenons une épargne brute de 5 937 000 €, presque 6 000 000 €. Dans ces six millions d'euros, il y a des recettes exceptionnelles que nous avons eues en 2023, mais que nous ne devrions pas avoir en 2024. Ces recettes exceptionnelles représentent trois lignes :

1. une somme de 550 000 €, perçue au titre du CEJ. Nous ne percevons plus cette somme parce que le système avec la CAF a changé. Auparavant, la CAF nous versait une subvention que nous reversions aux associations, maintenant dans le cadre du contrat de la CTG, la CAF verse directement l'argent aux associations. Il restait un reliquat de 550 000 € à encaisser que nous n'aurons plus ;
2. une somme de 525 000 €, qui correspond à l'indemnité d'assurance que nous avons perçue pour Le Sauze ;
3. une somme de 400 000 €, qui correspond au prix de vente du CCAS à l'organisme VILOGIA.

Soit un total de 1 475 000 €.

Il faut donc avoir à l'esprit qu'il y a des recettes d'ordre exceptionnel dans le résultat 2023, qui, comme leur nom l'indique, risquent de ne pas se reproduire.

Cette épargne brute de près de six millions d'euros permet de rembourser le capital des emprunts en cours, soit 1 642 000 €.

Au deuxième niveau de résultat, nous avons donc une épargne nette destinée à payer les dépenses d'investissement. Ces dépenses d'investissement au cours de l'exercice, en termes de décaissement, se sont élevées à 5 537 000 € et n'ont pu être payées totalement grâce à l'épargne nette, mais nous avons d'autres ressources : les ressources externes, pour 4 269 000 €, qui correspondent notamment aux emprunts, à hauteur de 3 000 000 € et au FCTVA : sur les dépenses d'investissement de l'année n-1, l'État nous en rembourse environ 20 %, ce qui correspond, à très peu de choses, à la TVA. Tout cela fait environ 4 269 000 € de ressources.

Nous avons naturellement, comme autre ressource, le solde 2022 de la section de fonctionnement, qui, en fait, est une affectation de résultat.

Compte tenu de l'épargne nette, des ressources externes, du solde de 2022 de la section de fonctionnement et des dépenses d'équipement, nous arrivons à un excédent de financement de 7 785 000 €.

Si nous tenons compte de la partie « insuffisance de la section d'investissement 2022 » de 2 148 000 €, nous obtenons un résultat de clôture de l'exercice de 5 637 000 €.

Le dernier résultat de la Ville, de 2 035 000 €, correspond aux 5 637 000 €, moins les restes à réaliser en matière de dépenses et de recettes.

La diapositive suivante reprend un certain nombre de commentaires : sur le pavé correspondant à l'ensemble des charges, vous pouvez voir trois parties principales sur l'ensemble des charges de la section de fonctionnement :

- les frais de personnel, pour 44 % ;
- les frais généraux, qui sont les charges à caractère général, pour 25 % ;
- le versement des subventions : CCAS, Atrium et autres, à hauteur de 23 %.

Ces trois pavés principaux des dépenses de la Ville représentent 92 %, les 8 % restants correspondent à ce que nous payons au titre du FPIC, du FPS et d'un certain nombre d'autres choses.

↳ Les frais de personnel : 44 %

Pourquoi les frais de personnel « *stricto sensu* » ont-ils diminué par rapport à l'exercice 2022 ? Nous avons externalisé un certain nombre de services, cette externalisation s'est naturellement traduite par une baisse des frais de personnel, mais compensée par une augmentation des frais généraux. La partie restauration externalisée correspond à environ 50 % de l'augmentation des charges à caractère général entre l'année 2023 et l'année 2024.

Ensuite, nous vous présentons sous forme d'histogramme l'évolution des différentes composantes de l'ensemble des charges, depuis l'année 2014 :

- Les frais de personnel (*en rouge*) ont connu une augmentation cette année, minorée du fait de l'externalisation de certaines prestations de service ;
- Les frais généraux (*en bleu*) augmentent un peu plus en raison de cette externalisation ;
- Les subventions sont relativement stables par rapport à l'année précédente ;
- Les charges financières augmentent nettement en 2023 par rapport à 2022. Elles devraient continuer à augmenter au cours des années suivantes, puisque, pour terminer tous les investissements qui sont en cours, les années 2024 et 2025 seront des années d'emprunt, avec des taux d'environ 3,5 %, alors qu'ils étaient à peine de 1 % voici deux ans.

La commune a dû faire face à plusieurs dépenses. La prise en charge par la commune d'une partie du surcoût lié à la mise en œuvre de la nouvelle DSP de restauration scolaire entraîne également un coût supplémentaire.

Il convient également de noter que l'extension du périmètre d'intervention communal a des conséquences sur les charges de fonctionnement.

S'agissant des charges financières, on vous indique qu'elles coûtent 190 000 € de plus qu'en 2022. C'est essentiellement dû aux nouveaux taux. Nous avons très peu d'emprunts à taux variable.

Les recettes sont représentées sur ce document sous forme de camembert. Les recettes dues aux produits de la fiscalité représentent 80 %, soit la quasi-totalité du « camembert ». Le chiffre est totalement comparable à celui de l'année précédente. Les recettes en matière de fiscalité ont été de bon niveau puisque, souvenez-vous, les bases avaient été augmentées de 7 % en 2023. Pour 2024, même si le taux d'augmentation fixé dans le cadre de la loi de finances n'est plus de 7 %, il est encore de 3,9 %.

Dans la fiscalité, il faut noter que nous avons enfin vu arriver la baisse que nous pressentions depuis un certain nombre d'années sur les DMTO, les frais de notaire. Jusqu'en 2022, nous touchions 2 200 000 € par an de frais de notaire. Cette année, ce montant est de 1 500 000 €, soit une baisse de 30 %. J'aimerais cette année que nous arrivions à 1 500 000 €, mais compte tenu des chiffres que nous avons à ce jour, ce ne sera pas du tout évident.

Pour la première fois, la Dotation globale de fonctionnement a cessé de diminuer au cours de l'exercice, puisque nous étions à 775 000 € en 2022, nous avons obtenu un peu moins de 20 000 € supplémentaires en 2023 : 792 000 €.

Les recettes réelles poursuivent leur augmentation, elles passent de 21 800 000 à 22 600 000 €. Je vous rappelle que dans ces 800 000 €, il y a pratiquement 1,5 million de recettes exceptionnelles. Cela veut dire que si nous n'avions pas ces recettes exceptionnelles, nous n'aurions pas une telle croissance de nos recettes.

D'ailleurs, on vous fait part de recettes exceptionnelles à hauteur de 1 M€, mais elles s'élèvent en réalité à 1,5 M€, puisque l'on ne parle pas ici de l'encaissement pour la dernière année du CEJ, à hauteur de 550 k€.

Les produits des services du domaine ont donné lieu à des encaissements identiques à ceux des années précédentes. Quand on regarde les soldes d'épargne, qui sont la différence entre les différents pavés, nous avons une épargne brute de 5,4 M€. Compte tenu du résultat exceptionnel, nous avons cette année une capacité d'autofinancement supérieure à l'épargne brute, à 5,9 M€.

Quand nous enlevons de ces 5,9 M€ de capacité d'autofinancement brute, le remboursement des capitaux d'emprunt, il nous reste 4,3 M€. J'insiste bien sur ce point, c'est extrêmement important puisque plus l'on a d'excédent, moins on emprunte ; c'est aussi simple que cela.

Pourquoi empruntons-nous ? Pour les investissements. Sur cette page, on vous rappelle le programme d'investissement en cours :

- la rénovation énergétique des groupes scolaires : Leclerc Prévert : 1,3 M€ cette année, avec en complément la modernisation du réseau d'eaux usées de Prévert de près de 200 k€ ;
- la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école Samuel Paty : 678 k€
- la poursuite de la réalisation du pôle petite enfance de la Raude : 282 k€ cette année ;
- le projet de construction du pôle commercial et de santé du Bourg, démolition du bâtiment existant et frais de maîtrise d'œuvre : 130 k€. Vous avez tous vu que les travaux ont véritablement commencé ; la livraison du bâtiment tant pour la pharmacie que pour la supérette aura lieu en février 2025 ;
- la rénovation du stade Dubot : 340 k€ (tribunes) ;
- la finalisation du local technique de l'avenue Bergeron à hauteur de 67 k€.

Ces réalisations démontrent la capacité de la Ville à mener à bien ses projets. Elles s'accompagnent de réalisations importantes dans :

- le domaine de l'informatique dans lequel nous investissons beaucoup : cette année, les serveurs ont tous été changés, ce sont pratiquement 200 k€ sur les 280 k€ ;
- les aires de jeux n'étaient pas toujours en état : 112 k€ ont été investis pour la sécurité des enfants ;
- l'éclairage public : 124 k€ ;
- la vidéoprotection qui se déploie et se renforce d'année en année : 71 k€.

Enfin, finissons par des investissements courants qui ont été effectués :

- à L'Atrium : éclairage LED, désenfumage ;
- au gymnase des Croisettes : éclairage LED ;
- à l'Omega : terrasse et parquet ;
- à l'Hôtel de Ville : toiture, portes ;
- dans les établissements scolaires.

Tous les investissements que nous faisons pour la mise en place de nouveaux éclairages LED se voient immédiatement sur nos notes d'électricité avec des diminutions extrêmement significatives, même si le retour sur investissement est un peu long, il est essentiel de le faire.

L'endettement reste maîtrisé, même s'il augmentera dans les années à venir ; c'est le jeu de l'accomplissement du plan de mandat. Nous sommes actuellement à 3,9 années de capacité de remboursement, ce qui est un bon ratio. Je note que la dette représente chez nous 841 €/habitant, elle est plus élevée dans les villes de même strate que la nôtre, puisqu'elle monte à 1 600 € par habitant. Pour le moment, les choses sont contenues sur ce plan.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver, après débat, le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des interventions concernant ce rapport ?

Monsieur RANC.

M. RANC.- Merci, Monsieur le Maire.

Nous aurions peur de vous laisser répéter la même chose la 11^e année consécutive, nous préférons donc nous rappeler les années précédentes et dire que nous voterons évidemment contre ce compte administratif, ce qui est logique puisque nous votons contre le budget.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette confiance et cette continuité !.

Avant de donner la présidence à Mme JELEFF puisque le maire ne peut pas être présent au moment du vote du compte administratif, je souhaite rappeler un point par rapport aux chiffres qui ont été donnés.

Il faut faire attention aux chiffres, les montants communiqués peuvent laisser penser ou donner le sentiment que tout va bien. On ne peut pas dire que cela va mal mais quand on voit dans le résultat de clôture complète de l'exercice 2023, avec tous les mouvements des années antérieures, les excédents, les manques de financement, etc., que nous étions à 2 M€ d'excédent définitif – ce qui n'est pas énorme pour un budget de l'ordre de 30 M€, voire plus, cela englobait pour 1.5M€ des recettes exceptionnelles perçues en 2023.

Au-delà des chiffres, la situation doit nous amener à être toujours très prudents, très vigilants sur la capacité à dégager de l'épargne et des excédents, qui nous permettront de recourir de façon moindre à l'emprunt, parce que le coût de l'emprunt est encore élevé, même si nous avons sécurisé notre dette en choisissant de faire des emprunts à taux fixe (ce qui a un coût), dans une période compliquée où les emprunts à taux variable auraient pu, dans l'instant, paraître intéressants et attractifs, mais à moyen terme ou à long terme, être plus délicats. Vous savez qu'il est toujours difficile de renégocier des emprunts.

Je voulais insister sur ce point, car, en réalité, cet excédent final de clôture de l'exercice 2023 de 2 M€ disparaît quasiment au travers des recettes exceptionnelles que nous n'aurons plus en 2024. Nous verrons qu'il y aura d'autres recettes en 2024, car nous avons été à nouveau prudents. Il y a la revalorisation décidée par l'État des bases de fiscalité, 3,9 % et non plus de 7%. Cela signifie que la situation devient très particulière et pourrait être délicate alors que nous avons encore des engagements financiers importants à mener sur des programmes d'équipement et d'investissement majeurs. Cela nécessite vraiment beaucoup d'efforts et de vigilance. Nous ne pouvons pas orienter nos efforts vers plus de dépenses de fonctionnement qui ne seraient pas strictement indispensables, sachant que dans ces dépenses de

fonctionnement indispensables, il y a notamment toutes celles qui nous sont imposées par la conjoncture : hausse du coût de l'énergie, etc.

Comme l'a souligné M. BERGERET, nous aurons probablement une année 2024 où les droits de mutation, que l'on appelle « frais de notaire », vont encore baisser.

Cette situation nécessite d'être très prudents, nous l'avons constaté dernièrement dans le contexte de la négociation du contrat de prestation des activités périscolaires, avec des hausses substantielles du coût de la prestation, tout comme nous avons pu le constater pour la prestation de la restauration scolaire. Nous devons donc avoir une grande vigilance.

La situation montre que nous avons eu raison de mener la gestion rigoureuse que nous avons toujours voulu mener et d'avoir fait le choix d'être très attentifs, sans négliger des projets répondant à la nécessité d'accompagner le développement de la ville, mais aussi de mettre en place de nouveaux services. L'exercice est ainsi, il doit être fait avec prudence, mais sans renoncer à certains projets et quant à d'autres, les aménager un peu pour recalculer en fonction des marges de manœuvre que nous avons réellement.

Monsieur RANC ?

M. RANC.- Avant que vous quittiez provisoirement la séance, je ferai une remarque de forme : théoriquement, lorsque vous aurez quitté la salle du conseil, le quorum ne serait pas atteint si l'opposition n'était pas présente. Je trouve cela regrettable, parce que j'ai l'impression que l'absentéisme de certains de nos collègues est assez récurrent, ce n'est pas uniquement sur cette séance. Nous avons peu de conseils municipaux, beaucoup moins que sous le précédent mandat, serait-il possible de faire un rappel collectif sur l'importance d'être présent ?

Je ne demanderai évidemment pas le comptage, ce n'est pas mon mode de fonctionnement. Peut-être pour les prochaines fois, faudrait-il que nous soyons un peu plus vigilants, parce que nous faisons tous cet effort de venir quelles que soient nos responsabilités, même si je sais que conseiller municipal ce n'est pas facile, c'est un peu ingrat, surtout dans une majorité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, je comprends tout à fait.

Pour l'expérience d'élu qui est celle d'un certain nombre d'entre nous, il est vrai que c'est une exigence que nous nous sommes faite. Cela dit, il y a des personnes qui sont très loin professionnellement. Nous avons tous bien conscience que les engagements professionnels peuvent être complexes et qu'il n'est pas toujours facile de se libérer.

J'ai noté ce que vous avez souligné.

Je vais laisser Mme JELEFF prendre la présidence et revenir une fois que vous aurez exprimé votre vote.

(M. le Maire quitte la salle du conseil.)

Mme JELEFF.- Les questions ont déjà été posées, je vous propose de procéder au vote du compte administratif 2023.

Le compte administratif est approuvé à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

Mme JELEFF.- Je vous remercie.

(M. le Maire réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.)

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, merci pour votre vote et la confiance que vous avez accordée à la gestion de la Ville. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des services, des élus, et à la direction du service Finances qui a mis en œuvre ce budget tout au long de l'exercice 2023.

Je voulais ajouter que lorsque nous aurons voté le budget annexe de l'espace L'Atrium, nous vous passerons des documents à signer ; les personnes ayant un pouvoir n'auront à signer qu'une seule fois, en leur nom propre, et non pour les personnes dont elles ont le pouvoir.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au financement de la section d'investissement et fonctionnement – budget principal Ville

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les réserves à inscrire au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constitués par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Nous vous proposons d'affecter le solde de la section de fonctionnement 2023, soit 4 915 423,85 € :

- au financement de la section de fonctionnement 2024, à hauteur de 175 000 € ;
- au financement de la section d'investissement 2024, à hauteur de 4 740 423,85 € ;

Nous verrons ultérieurement que nous avons des charges qui seront décaissées en 2024 mais dont la décision de les engager a été prise en 2023, elles seront donc imputées sur le résultat 2023, c'est pourquoi

nous n'affectons pas la totalité du résultat de la section de fonctionnement 2023 à la section d'investissement 2024.

En ce sens et après avis favorable la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 13 juin 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider cette affectation du solde de fonctionnement 2023 du budget principal de la Ville, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

6. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe Espace culturel L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Je vous présente le compte de gestion établi par le Trésorier.

La section d'investissement présente un déficit de 4 243,87 €, tandis que la section de fonctionnement présente un excédent de 9 041,85 €. Le résultat compensé des deux sections est de 4 797 98 €.

En ce sens et après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances du 13 juin 2024, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions sur ce compte de gestion ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

Le compte de gestion du budget annexe Espace culturel L'Atrium est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe Espace culturel L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- La première partie est celle de la section de fonctionnement, la seconde celle de l'investissement.

Dans la section de fonctionnement, vous avez eu 719 k€ de dépenses pour 728 k€ de recettes. Nous retrouvons les 9 041 € d'excédent au cours de l'exercice, en y ajoutant les 5 664 € d'excédent de l'exercice précédent, nous obtenons un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 14 705 €.

Pour les investissements, nous avons dépensé 40 080 € pour des recettes de 35 836 €, soit donc un déficit de 4 243 €, légèrement compensé par le résultat de la section d'investissement 2022, qui était positif de 2 785 € que nous récupérons. Finalement, le résultat de clôture définitif est de – 1 458 €.

Sachant que si nous tenons compte des restes à réaliser, il n'y en a qu'en matière de dépenses. Nous obtenons les résultats suivants : le résultat de l'exercice 2023 est de 4 797 €, si nous intégrons le report de l'année 2022, le résultat global de clôture est de 13 247 65 €, et en intégrant les restes à réaliser en matière de dépenses, il est de 12 009,10 €.

Nous vous donnons une analyse sur l'évolution des dépenses et recettes en fonctionnement (les dépenses de fonctionnement apparaissent en bleu et les recettes en rouge).

Les décisions nationales en matière de salaires (augmentation du point d'indice) ont eu des conséquences sur les dépenses de fonctionnement, dont la masse représente les deux tiers des dépenses réelles, d'autant plus que les effectifs étaient au complet en 2023.

La poursuite d'une programmation particulièrement riche, dont l'organisation nécessite un budget important porte également ses fruits : les recettes liées aux spectacles ont continué de croître durant l'exercice, passant de 98 k€ en 2022 à 120 k€ en 2023 ; je crois qu'elles étaient de l'ordre de 80 k€ les années précédentes.

Dans ces conditions, la subvention d'équilibre s'établit à 557 k€

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vais à nouveau vous laisser sous la présidence de Mme JELEFF afin qu'elle recueille votre vote.

Je félicite toute l'équipe de l'Espace L'Atrium pour la conduite de l'exercice 2023, même si pratiquement les saisons sont à cheval sur deux années. Nous avons trouvé un niveau d'engagement et un niveau de programmation qui démontrent le succès et l'engouement des spectateurs et des visiteurs pour notre espace culturel L'Atrium, et cela se traduit par quelques recettes dont nous avons le plaisir de voir qu'elles sont en progression.

Madame JELEFF, je vous laisse la présidence.

(M. le Maire quitte la salle du conseil.)

Mme JELEFF.- Concernant le vote du compte administratif 2023 de L'Atrium, y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Le compte administratif de l'Espace culturel L'Atrium est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme JELEFF.- Je vous remercie.

(M. le Maire réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.)

M. LE MAIRE.- Madame JELEFF, quel est le vote ?

Mme JELEFF.- Le compte administratif a été approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Merci à tous.

8. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 et financement de la section d'investissement et fonctionnement – budget annexe Espace culturel L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Comme pour le budget de la Ville, nous vous proposons d'affecter le solde de la section de fonctionnement 2023, soit 14 705,90 €, comme suit :

- au financement de la section de fonctionnement 2024, à hauteur de 12 009,10 € ;
- au financement de la section d'investissement 2024, à hauteur de 2 696,80 €.

En ce sens et après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances du 13 juin 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider cette affectation du solde de fonctionnement 2023 au budget annexe de l'Espace culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Décision modificative n°1 de l'exercice 2024 – budget Ville

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Cette décision modificative intervient toujours lors de ce conseil municipal.

Nous vous avons présenté sous forme de tableaux les reports qui auront lieu, et qui sont consignés dans cette décision.

Au cours de cette délibération, nous allons reporter l'excédent de fonctionnement 2023 de la section de fonctionnement à hauteur de 4 915 000 €, qui est, d'une part, pour une part très minoritaire de 175 k€, affecté en section de fonctionnement 2024, et d'autre part, pour la différence, soit 4 740 000 €, en recettes d'investissement.

Ensuite, l'excédent final de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 sera reporté en intégralité en recettes d'investissement 2024.

Dans un second temps, les restes à réaliser de l'exercice 2023 : 9 345 235,57 € en dépenses et 5 743 293,80 € en recettes, dont 3 M€ d'emprunt d'équilibre souscrit en décembre 2023, mais encaissé en janvier 2024, seront reportés en 2024 à la section d'investissement.

Dans le tableau, vous retrouvez par chapitre les différentes affectations, reports de dépenses. Par exemple, entre le chapitre 11 et le chapitre 65, vous retrouvez les 175 k€ que nous soustrayons pour les affecter à la section de fonctionnement, que concernent-ils ?

- les frais de déplacement « parcours citoyen » ;
- le budget de formation pour la police ;
- les transports scolaires , avec une augmentation de 10 k€ pour la politique sportive ;
- les frais de notaire, dans le cadre des deux BEFA - Baux en état futur d'achèvement – qui ont été signés à hauteur de 10 k€ .
- les loyers à payer jusqu'à la rétrocession du fonds de commerce pour l'ancienne poissonnerie de l'Horloge ;
- la mise à jour du dispositif d'alertes silencieuses, à hauteur de 2 k€ ;
- les augmentations intervenues pour le périscolaire en fin d'année et les augmentations de fluides à hauteur de 60 k€.

Au total, ce sont 120 k€, auxquels nous ajoutons les 55 k€ de subventions supplémentaires aux associations. Au total, ce sont 175 k€ prélevés sur le résultat 2023 de la section de fonctionnement, qui vont arriver en ressources dans la section de fonctionnement 2024.

Section d'investissement :

Vous pouvez voir sur les trois premières lignes du tableau, les montants suivants : 208 k€, 3,135 M€ et 6,001 M€, qui correspondent au montant de 9,345 M€ de restes à réaliser en matière de dépenses.

La dernière ligne correspond à l'opération Parc de la Raude et de l'école Samuel Paty. Les excédents que nous avons constitués entre les dépenses et les recettes sur la section d'investissement nous permettent d'affecter cette somme supplémentaire à ce projet.

Ces reports correspondent aux 9,345 M€, plus cette opération sur le parc de la Raude de 2,439 M€, soit un total de 11,784 M€.

S'agissant des recettes d'investissement, nous avons des reports des années précédentes : 45 k€, 4,74 M€.

Nous retrouvons les 5 M€ dont je vous parlais, essentiellement constitués de 3 M€ d'emprunt, que nous avons signés en décembre 2023 et encaissés en janvier 2024, plus les 722 k€ de résultat positif de la section d'investissement.

Nous reportons toutes ces sommes en 2024. Ces différents reports donnent lieu à cette décision modificative N°1, qui fait l'objet de la 9^e délibération de l'ordre du jour, que vous avez certainement lue avec attention. En fin de délibération, vous avez le tableau qui vous présente toutes les sommes dont je viens de vous parler, vous les avez soit dans la colonne « reports », soit dans la colonne « crédits nouveaux », pour les 2 439 757 € de l'opération parc de la Raude/école Samuel Paty.

Dans les crédits nouveaux, 579 k€ correspondent à des subventions que nous sommes certains d'obtenir en 2024, car nous avons été prévenus en décembre 2023 que nous les recevrons en 2024.

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 13 juin 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

Monsieur FERRAND.

M. FERRAND.- Merci.

Monsieur l'Adjoint, comme évoqué ensemble lors de la dernière Commission Ressources, notre groupe souhaiterait qu'une amélioration de forme soit apportée pour les prochaines délibérations de ce type. Je peux voir à l'illustration du tableau, que c'est déjà un peu en cours.

En effet, il nous a fallu un peu de temps pour comprendre quelles étaient les causes de ces demandes modificatives. Bien que le texte reprenne l'intégralité des éléments, nous pensons qu'un tableau de synthèse - à l'image de celui qui a été présenté - nous aurait permis de mieux comprendre les différents points : le dépassement des estimations budgétaires sur les fluides, les DSP scolaires (+ 60 k€), un budget supplémentaire aux associations, dont, personnellement, je ne me souviens plus du fondement (+ 55 k€), les loyers de l'ancienne poissonnerie, parce qu'il n'y a pas encore de repreneur (+20 k€), etc. Voilà pour l'illustration.

Ceci avait d'ailleurs été partagé par plusieurs élus de la commission.

Au nom de notre groupe et de certains autres élus, je vous remercie d'avoir pris en compte notre demande, puisque nous avons pu voir ce soir que c'est en bonne voie.

En ce qui concerne le vote, afin de rester cohérent avec nos positions concernant les décisions budgétaires, nous nous abstiendrons par rapport à cette délibération.

En tout cas, merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Ferrand.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je remercie à mon tour - pour continuer dans la bienveillance que vous avez témoignée - M. BERGERET et les services pour la présentation de cette décision modificative, dont la complexité peut, en effet, nécessiter une pédagogie et une mise en forme un peu plus aidante, mais même M. BEGERET arrive à s'améliorer.

(Sourires.)

M. BERGERET.- Cela fait longtemps que je demandais des tableaux.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.
Abstention du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

10. Décision modificative n°1 de l'exercice 2024 – budget annexe Espace culturel L'Atrium
--

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Il convient de reprendre les résultats 2023 du budget annexe de L'Atrium, en l'occurrence :

- L'excédent de fonctionnement (+ 14 705,90 €) qui est majoritairement (12 009,10€) affecté en fonctionnement et inscrit pour son solde (2 696,80€) en recettes d'investissement au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Le déficit d'investissement repris en dépenses d'investissement (1 458,25 €).

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent étant essentiellement lié à la vitalité des recettes des spectacles, qui augmentent de 22 000€ entre 2022 et 2023, il est proposé d'abonder, en dépenses de fonctionnement, l'enveloppe dédiée à la programmation. Cela permet ainsi de financer une seconde représentation du spectacle PHENIX après un premier spectacle organisé début mars et ayant rapidement affiché complet.

En investissement, la part de l'excédent de fonctionnement affecté à cette section permet de couvrir à la fois les reports de 2023 (1 238,55 €) et le déficit d'investissement (1 458,25 €).

Ainsi modifiées, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 de l'Espace culturel L'Atrium s'équilibrent comme suit (cf. tableaux en pages suivantes).

BUDGET PRIMITIF 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Solde 2023	Reports 2023	Crédits nouveaux	TOTAL 2024
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	780 500,00	0,00	0,00	12 009,10	792 509,10
Dépenses réelles de fonctionnement	737 600,00	0,00	0,00	12 009,10	749 609,10
O11 Charges à caractère général	260 094,00			12 009,10	272 103,10
O12 Charges de Personnel	476 317,00				476 317,00
65 Autres charges Gestion Courante	502,00				502,00
67 Charges Exceptionnelles	500,00				500,00
68	187,00				187,00
Dépenses d'Ordre de fonctionnement	42 900,00	0,00	0,00	0,00	42 900,00
042 Dotations aux amortissements	42 900,00				42 900,00
001 Déficit de fonctionnement					0,00
<u>Recettes de Fonctionnement</u>	780 500,00	12 009,10	0,00	0,00	792 509,10
Recettes réelles de fonctionnement	780 500,00	0,00	0,00	0,00	780 500,00
70 Produits de Gestion courante	105 500,00				105 500,00
O13 Atténuation de Charges	7 200,00				7 200,00
74 Dotations, Subventions	11 000,00				11 000,00
75 Autres Produits de Gestion Courante	656 000,00				656 000,00
77 Produits exceptionnels	800,00				800,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent Fonctionnement		12 009,10			12 009,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Solde 2023	Reports 2023	Crédits nouveaux	TOTAL 2024
Dépenses d'investissement	42 900,00	1 458,25	1 238,55	0,00	45 596,80
Dépenses réelles d'investissement	42 900,00	0,00	1 238,55	0,00	44 138,55
21 Travaux Bâtiments	42 900,00		1 238,55	0,00	44 138,55
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00				0,00
Dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
001 Déficit d'investissement		1 458,25			1 458,25
Recettes d'investissement	42 900,00	2 696,80	0,00	0,00	45 596,80
Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	42 900,00	0,00	0,00	0,00	42 900,00
040 Amortissements	42 900,00			0,00	42 900,00
001 Excédent investissement		0,00			0,00
1068 Affect. D'une partie du solde de Fct en Inv		2 696,80			2 696,80

En ce sens et après avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 13 juin 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 du budget 2024 de l'Espace culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Une intervention de Mme BOULAY.

Mme BOULAY.- Bonsoir. J'apporterai simplement une précision à cette DM : la somme affectée au spectacle PHENIX nous a donné un résultat définitif positif sur l'ensemble des deux séances. C'est un jeu d'écritures que nous retrouverons de manière bénéficiaire sur les comptes à venir.

Puisqu'il s'agit de la saison 2023-2024, je peux communiquer quelques chiffres pour vous dire que nous avons accueilli, au titre de cette saison, 8 200 spectateurs, avec sept spectacles à guichets fermés et un taux de remplissage sur l'ensemble des spectacles, qui est de 90 %.

Je pense que l'année prochaine, M. BERGERET pourra à nouveau vous présenter des comptes très positifs.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BOULAY.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. Demande de garantie d'emprunt et convention de réservation de logements avec Vilogia dans le cadre du programme « Clos de l'Horloge » et du programme « Côté Ouest »

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- C'est une garantie d'emprunt classique, du type de celles que nous accordons fréquemment, dans le cadre de deux programmes : le Clos de l'Horloge et Côté-Ouest.

Nous avons a reçu deux demandes de garantie d'emprunt de l'organisme Vilogia :

- La première, en vue de la construction d'un programme en VEFA pour 13 logements, dénommé « Clos de l'Horloge », sis 56 avenue de la République. Ce programme est composé de neuf logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de quatre en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).
- La seconde, en vue de la construction d'un programme en VEFA pour 10 logements, dénommé « Côté Ouest », sis 225 avenue Charles de Gaulle. Ce programme est composé de six logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de quatre en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Depuis 2014, la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires a changé la façon dont elle garantit les prêts. Maintenant, la garantie est basée sur le contrat de prêt signé avec le bailleur social, et non plus sur la lettre d'offre de prêt de l'établissement bancaire.

➤ **Garantie d'emprunt concernant le programme « Clos de l'Horloge »**

Conformément à la procédure habituellement mise en œuvre dans le cadre du dispositif des aides à la pierre pour le logement social, le remboursement de l'emprunt peut être garanti à hauteur de :

- 85 % par la Métropole de Lyon ;
- 15 % par la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Ainsi, l'organisme Vilogia sollicite la garantie de la Ville de Tassin la Demi-Lune pour un montant de 282 834,45 €.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Tassin la Demi-Lune sera réservataire de 3 logements de l'opération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse	Bâtiment	Appt	Etage	Type	Catégorie de financement	Réservataire
56 avenue de la République	A	A3	R+1	T4	PLUS	Mairie Tassin
56 avenue de la République	A	A10	R+2	T3	PLUS	Mairie Tassin
56 avenue de la République	A	A11	R+2	T2	PLAI	Mairie Tassin

Il est ainsi proposé de signer une convention de réservation entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'organisme Vilogia afin de disposer d'un droit de réservation sur ces 3 logements.

➤ **Garantie d'emprunt pour le programme « Côté Ouest »**

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Tassin la Demi-Lune sera réservataire de 2 logements de l'opération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse	Bâtiment	Appt	Etage	Type	Catégorie de financement	Réservataire
225 avenue Charles de Gaulle	B	B12	R+1	T5	PLUS	Mairie Tassin
225 avenue Charles de Gaulle	B	B02	RDC	T3	PLAI	Mairie Tassin

Le total de la garantie de la Ville sera de 201 750,95 €.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la demande de garantie d'emprunt de l'organisme Vilogia au vu du contrat de prêts concernant le programme dénommé « Clos de l'Horloge »,
- Approuver la convention de réservation de logements relative au programme « Clos de l'Horloge »,
- Approuver la demande de garantie d'emprunt de l'organisme Vilogia au vu du contrat de prêt concernant le programme dénommé « Côté Ouest »,
- Approuver la convention de réservation de logements relative au programme « Côté Ouest »

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ? Monsieur RANC.

M. RANC.- Merci, Monsieur le Maire.

L'arrêté pris voici quelques mois par la préfète ne bloque-t-il pas notre capacité à attribuer des logements ? Il me semblait que la préfecture récupérait le droit d'attribution. Je n'ai rien contre le fait de signer des conventions de réservation de logements, mais si nous sommes privés de ce droit derrière, c'est antinomique.

Pour le deuxième point, je serai un peu plus taquin mais je pense que vous aurez la possibilité de me répondre. Vous avez été cosignataire, voici un mois et demi, d'une tribune avec vos collègues à la métropole de Lyon, dans laquelle vous fustigiez la Métropole, expliquant qu'ils ne construisent pas assez de logements sociaux et que quand ils en font, ils les font toujours au même endroit. J'ai cru vous lire quand j'ai lu cela parce que c'est finalement ce qui est fait à Tassin la Demi-Lune depuis des années, c'est-à-dire que l'on fait peu de logements sociaux et quand on en fait, ils sont tous concentrés au même endroit, plutôt vers Constellation.

Au-delà du trait d'esprit, j'aurais souhaité savoir comment vous comptiez mettre votre demande faite à la Métropole de construire plus de logements sociaux en ordre dans Tassin la Demi-Lune, sachant que ce n'est pas nécessaire pour l'objectif, puisque nous faisons partie des quelques communes qui ont été carencées par la préfecture ?

Comment mettez-vous cela en cohérence ? De plus, avec un autre objectif, qui est votre combat pour le métro, que nous avons partagé pendant longtemps. Sachant qu'il faut densifier pour un métro, comment mettez-vous tout cela en place et comment poursuivez-vous l'objectif d'un transport très lourd qui nécessite quasiment que l'on double presque une population de l'Ouest lyonnais ?

En même temps, vous signez des tribunes où vous appelez la Métropole à densifier alors que vous ne le faites pas vous-même en tant que maire. Je ferme la boucle de cette façon ; je vous ai dit que je serai un peu taquin.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je vais essayer de reprendre quelques points que vous avez évoqués concernant la carence et le droit d'affectation.

D'abord, je veux dire l'intérêt qu'il y a à signer ces garanties d'emprunt : depuis le changement du dispositif de gestion des logements par les bailleurs sociaux, qui est passé à « une gestion en flux ». , Nous pouvons désormais - c'est le cas avec cette garantie d'emprunt - discuter avec le bailleur pour avoir un plus grand potentiel de logements donnés à la Ville pour y présenter des candidatures que nous n'en avons dans le précédent dispositif, ou que le système des garanties d'emprunt ne le prévoyait, puisqu'il prévoyait que cela donnait droit à environ 3 % du nombre de logements garantis ; s'il y avait 10 logements sociaux, cela ne faisait même pas un logement à la main de la commune. La garantie

d'emprunt pouvait donc sécuriser le financement pour les prêteurs mais n'avait pas beaucoup d'effet pour le parc de logements pour la Ville. Heureusement, c'est maintenant différent et c'est tout l'intérêt des discussions que nous avons avec des bailleurs, qui sont dans cette démarche de dialogue avec la Ville, pour faire en sorte que nous soyons mieux dotés en nombre de logements dans les opérations, afin de pouvoir ensuite les affecter aux candidatures traitées, de façon très sérieuse, avec beaucoup d'attention, par le service du CCAS. C'est un premier point, pour vous préciser pourquoi nous signons des garanties d'emprunt et quel peut être leur intérêt ; ce n'est pas forcément toujours le cas mais en l'espèce, cela l'a été.

S'agissant des affectations de logements : alors que nous avons eu des commissions d'attribution de logements depuis le début de l'année, nous n'avons pas rencontré de difficulté avec la préfecture, elle ne s'y est pas opposée ; elle a également un nombre de logements réservés Etat dans les opérations. Ces logements, dont on vient de parler avec la garantie d'emprunt, sont fléchés pour la Ville, dans la transparence entre tous les acteurs qui participent à l'attribution des logements ; La préfecture a les siens. Nous discutons des candidatures, mais il n'y a pas à ce jour de difficulté liée à l'attribution des logements du fait de la carence.

En effet, nous avons fait savoir à la Métropole et à l'exécutif métropolitain, qui a donné des objectifs très importants de construction de logements – je crois 6 000 par an. Qu'on est à peine à 2 000 dans la réalisation, ce qui est loin du compte.

Lorsque l'on dit aux maires qu'ils ne font pas d'efforts pour construire, il est bien de rappeler que le pouvoir appartient à la Métropole, qui dit très fortement qu'elle va réussir ses objectifs ; en fait, elle n'y parvient pas. Pourquoi ? Non pas parce que les maires ne construisent pas forcément autant qu'elle le voudrait, mais simplement parce que le contexte ne le permet pas.

Il y a en effet des politiques locales qui souhaitent, comme c'est notre cas à Tassin la Demi-Lune, maîtriser la progression du logement en particulier du logement social. En effet, nous en avons moins réalisé que ce que l'on voudrait nous imposer. Rappelez-vous que l'on nous demandait de construire 500 logements sociaux entre 2020 et 2022, ce qui était tout à fait impossible. Actuellement, le quota est de 300 sur trois ans, ce n'est pas possible non plus.

Sachez que depuis que la préfecture a repris l'attribution des autorisations d'urbanisme, il n'y en a pas eu de nouveaux. Et à notre grand étonnement elle a récemment accordé un permis de construire dans la rue Depéret pour lequel il y a zéro logements sociaux ce qui est quand même un comble au vu de la toute-puissance de la préfecture.

Pour ne pas caricaturer les propos, je vais quand même reconnaître que lorsque le promoteur a déposé son dossier, il a demandé un certificat d'urbanisme à la mairie, c'était avant janvier 2024, avant l'application de la carence. Or, dans ce secteur, le certificat d'urbanisme n'imposait pas

qu'il y ait des logements sociaux dans les programmes immobiliers, les règles de droit sont donc respectées. Mais si la préfecture n'arrive pas à discuter avec un promoteur pour obtenir une part de logements sociaux, même si le promoteur peut justifier d'un certificat d'urbanisme disant qu'il n'a pas d'obligation de faire des logements sociaux, je me demande comment le maire de la ville de Tassin la Demi-Lune pourrait faire des miracles que la préfecture ne fait pas elle-même.

Certes, c'est réglementaire, mais je pensais quand même que la préfecture avait un pouvoir de persuasion un peu plus fort et un pouvoir de négociation plus conséquent.

Quant au développement de la ville et des logements associé à celui d'un mode de transport lourd tel que le métro, oui, bien-sûr il faut des habitants pour remplir un métro, mais la ville se développe de toute façon naturellement, elle progresse en nombre de logements et au fil des ans le nombre des usagers des transports progresse lui aussi.

Le propos qui pose problème dans le discours de la Métropole et de l'exécutif métropolitain, qui s'oppose au fait de développer un plan de métro dans l'agglomération et du métro E, est qu'elle dit – c'est en tout cas ainsi que je l'ai toujours entendu - qu'il faudrait d'ores et déjà avoir construit le nombre de logements nécessaires pour remplir le métro. Mais ce n'est pas possible. On ne peut pas demander pour un métro qui va prendre 10 ou 15 ans à être construit - sachant que l'on a déjà perdu six ans sur sa réalisation depuis 2019 année de validation du projet par le précédent exécutif métropolitain, et aurait déjà pu avancer un peu - et qui permettra de proposer un mode de transport et une attractivité du territoire sur 60 à 70 ans, d'avoir dès le premier jour de son exploitation tous les logements réalisés et tous les usagers dont on sait, de toute façon, qu'ils arriveront peu à peu au cours des années.

Très honnêtement, il n'y a pas d'erreur ou d'infaisabilité à justifier un métro qui, le jour où il sera ouvert, aurait seulement 80 000 voyageurs au lieu d'en avoir 100 000, parce que les 100 000 arriveront dans les 5, 10 ou 15 ans. Cela permettra de donner le temps aux communes d'accompagner le développement de leur territoire, y compris en amenant les services publics, les équipements.

C'est un mode de raisonnement que je trouve mauvais, qui consiste à dire que l'on veut qu'il y ait, dès maintenant l'engagement de tous les permis de construire pour être sûr, le jour où le métro sera livré, dans 10 ans, d'avoir le nombre maximal d'usagers dedans. Ce n'est pas possible, cela ne marche pas ainsi, ce n'est pas vrai. Cela, c'est en fait un prétexte pour expliquer que l'on ne veut pas faire le métro et que c'est de la faute des maires et de ceux qui ne voudraient pas construire au même rythme que veut l'imposer la Métropole.

Je regarde les chiffres., Manifestement, ce n'est pas si facile de construire au rythme que la Métropole a pourtant annoncé se faire fort d'atteindre, y compris en engageant des moyens importants, pour

acquérir du foncier afin de le maîtriser pour pouvoir, demain, faire des programmes de logements.

Nous n'aurons pas tout à fait le même point de vue vous et moi sur le sujet. Je pense que pour le développement de cette deuxième agglomération de France, nous avons besoin de métros et d'un grand plan métro et de rendre supportable le rythme auquel on peut développer le logement dont le logement social.

Tel est ce que je pouvais vous dire en réponse à vos observations.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. Demande de garantie d'emprunt avec Erilia dans le cadre du programme immobilier « Les Jardins d'Hypolyte »

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- La Ville de Tassin la Demi-Lune a reçu une demande de garantie d'emprunt de l'organisme ERILIA en vue de l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de huit logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de six en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et de deux en Prêt Locatif Social (PLS) situés au 24-26 avenue de Lauterbourg dans le cadre du programme immobilier « Les Jardins d'Hypolyte ».

La demande de garantie porte sur 265 229,70 €, cela correspond aux 15 % sur lesquels la Ville de Tassin la Demi-Lune va s'engager.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Tassin la Demi-Lune sera, a minima, réservataire d'un logement de type T3. Une convention de réservation est à l'étude et pourrait faire l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de garantie d'emprunt de l'organisme Erilia, au vu du contrat de prêts d'ores et déjà signé.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

CULTURE.

13. Convention de partenariat avec l'Auditorium/Orchestre National de Lyon pour la période 2024-2026

Présentation du rapport par Madame BOULAY.

Mme BOULAY.- Chers collègues,

Cette convention de partenariat avec l'Orchestre national de Lyon fait suite à une première convention qui a été préalablement passée pour la période 2021-2023. Nous souhaitons renouveler ce partenariat avec l'Orchestre national de Lyon. Ce partenariat nous a amenés à mettre en place un certain nombre d'actions.

La programmation de concerts de l'ONL à l'Espace culturel :

- 24/10/2020 : Orchestre national de Lyon / DIALOGUE BEETHOVEN SCHUMANN – Duo Piano-violoncelle
- 27/11/2021 : Orchestre national de Lyon / SCHUBERT Op.100 – Trio Piano-violoncelle-violon
- 04/02/2022 : Orchestre national de Lyon / QUINTETTE A VENT – Grieg et Dvorak
- 26/01/2024 : Orchestre national de Lyon & Élodie Fondacci / Le Carnaval des Animaux de C. St Saëns

Je mets notamment en avant le dernier concert qui a eu lieu : *Le Carnaval des animaux* qui nous a amenés à voir deux représentations, elles aussi à guichets fermés, complètes à 500 places.

Autre action menée en partenariat avec l'ONL : l'accueil de l'ONL dans les locaux de L'Atrium, dans la salle Marivaux, pour des répétitions. Ces répétitions ont, entre autres, permis à 150 enfants d'assister aux répétitions ; des moments absolument magiques.

Troisième type d'action menée en partenariat : une communication croisée entre les supports des deux institutions, ce qui nous amène à croiser nos publics.

Quatrième type d'action, des actions de médiation ont été réalisées notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, à laquelle nous sommes très attachés à Tassin la Demi-Lune.

Renouveler cette convention pour la période 2024-2026 nous permettra de continuer à travailler sur cette logique. Un concert est notamment programmé à L'Atrium, le 4 décembre 2024, sur un certain nombre d'œuvres majeures dont une œuvre de Beethoven - je suis sûre que vous l'avez pointé dans vos agendas.

Afin de poursuivre ce partenariat culturel, et après l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative réunie le mardi 11 juin 2024, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Auditorium-ONL pour la période 2024-2025-2026, annexée au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BOULAY.

Y a-t-il des questions au rapporteur ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre ce rapport aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

<p>14. Adhésion de la Ville à divers organismes culturels : Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Images en Bibliothèques et Prix des Incorruptibles</p>
--

Présentation du rapport par Madame BOULAY.

Mme BOULAY.- Il s'agit d'une demande d'adhésion de la Ville à trois organismes culturels pour accompagner l'activité culturelle majeure de notre médiathèque MédiaLune :

1 – Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Nous vous avons indiqué sur ce rapport les objectifs de l'association et les arbitrages pour la ville de Tassin la Demi-Lune, notamment pour MédiaLune, de pouvoir adhérer, avec la possibilité de :

- développer des liens entre professionnels ;
- bénéficier de conseils techniques en matière de programmation et de promotion du livre ;
- diffuser des informations d'ordre professionnel toujours intéressantes à partager entre bibliothécaires.

2 – Images en bibliothèque

On vous a fait un rappel sur l'objectif de l'association. Ce qui nous intéresse, au niveau de la ville de Tassin la Demi-Lune, ce sont plutôt les avantages de cette adhésion.

Cette association permet quelque chose de très délicat et très pointu, la veille professionnelle et la mutualisation de réflexions sur les évolutions du métier de bibliothécaire.

Elle donne la possibilité d'accès à des ressources en ligne et il y a des discussions et des échanges sur des questions juridiques et sur les droits, qu'il peut être nécessaire de verser en cas de projection d'un film, par exemple. Il y a des petites choses de cet ordre, un peu surprenantes, qu'il nous faut savoir pour ne pas mettre la Ville en difficulté.

3 – Prix des Incorruptibles

Nous vous avons à nouveau rappelé l'objectif de l'association, l'avantage étant de mener un travail entre les libraires, les enseignants, les animateurs et les écoles, pour pouvoir proposer ce prix littéraire auprès des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires et, bien évidemment, cette association permet un accompagnement de ce programme.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative réunie le mardi 11 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Ville aux organismes culturels suivants : Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Images en bibliothèque et Le Prix des Incorruptibles.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BOULAY.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je e vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SPORT.

15. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club Tassin (T.C.T) pour la saison sportive 2024-2025

Présentation du rapport par M. HUSSON.

M. HUSSON.- Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club Tassin la Demi-Lune. Nous mettons à la disposition de ce club des courts de tennis du Stade du Sauze et des locaux provisoires modulaires pour les besoins de fonctionnement du club.

La Ville assure l'entretien des terrains, de l'éclairage en LED afin de permettre aux 260 adhérents et aux encadrants du club de poursuivre leurs activités sportives en attendant la reconstruction d'un bâtiment et le réaménagement de l'installation sportive.

L'association a organisé en 2023 plusieurs tournois, des stages et un événement handisport. Le club se caractérise par un fort taux d'enseignement collectif et beaucoup d'équipes engagées en compétition.

La convention demande aux clubs de promouvoir, dans le cadre de la pratique du tennis, le sport pour tous et le sport santé, dans la diversité des conditions sociales et des capacités physiques de chacun, de faire adhérer les jeunes aux valeurs éducatives du sport, de favoriser l'information des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres, de participer à l'offre d'événements sportifs de la Ville, de sensibiliser les adhérents aux repères du Programme national nutrition santé, concernant l'hygiène de la vie et de la nutrition.

Pour ce faire, l'association bénéficie d'une aide en nature qui dépasse le seuil des 23 k€, ce qui rend obligatoire une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville. Le président de l'association du club de

tennis a validé le projet de convention pour les deux années à venir, de 2024 à 2026.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative réunie le mardi 11 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens, à intervenir avec l'association Tennis Club Tassin pour la saison sportive 2024-2025.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Husson.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

16. Exonération des frais de location du Gymnase des Genêtères pour la soirée festive de l'ADAPEI 69 du 26 octobre 2024
--

Présentation du rapport par M. HUSSON.

M. HUSSON.- Comme chaque année l'ADAPEI - Association départementale des amis et des parents d'enfants inadaptés. Cette association nous demande de mettre à disposition le gymnase des jeunes tiers pour l'organisation de sa 34^e soirée « choucroute », qui est un temps festif et familial majeur dans le calendrier des animations de l'association, très fédérateur sur l'ensemble du territoire du Rhône et de la Métropole, au profit des personnes en situation de handicap, qui aura lieu le samedi 26 octobre 2024.

Cette festivité nécessite la mobilisation du gymnase et des équipes des services municipaux logistique et sport pour l'installation, la soirée et la désinstallation de l'aire de jeu et de la salle. L'événement devrait accueillir environ 750 personnes.

Par courrier en date du 8 avril 2024, l'association ADAPEI 69 a sollicité auprès de la Ville la gratuité des frais de location de salle. En application des tarifs votés par le Conseil Municipal, les frais de location sans exonération, hors matériel mis à disposition, s'élèvent à 1 920 €. Grâce à cette aide de la Ville, l'association pourra proposer un prix d'entrée réduit à ses résidents.

En ce sens, il vous est proposé de bien vouloir accorder l'exonération des frais de location du Gymnase des Genêtères pour la soirée festive de l'ADAPEI 69 du 26 octobre 2024.

M. LE MAIRE.- Merci pour cet exposé précis, Monsieur Husson. On appelle aussi cette soirée la soirée « choucroute ».

M. HUSSON.- Je l'ai signalé. C'est la 34^e soirée choucroute.

M. LE MAIRE.- 34^e, vous vous rendez compte.

Merci, Monsieur HUSSON pour cette proposition.

Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

JEUNESSE

17. Convention de partenariat entre la Ville et ENEDIS pour l'embellissement de transformateurs dans le cadre des Chantiers Jeunes Bénévoles

Présentation du rapport par M. JANNIN.

M. JANNIN.- La Ville est soucieuse de la qualité du cadre de vie des Tassilunois. Elle souhaite par ailleurs, dans le cadre de sa politique Jeunesse, sensibiliser les jeunes à cette préoccupation en leur permettant d'être acteurs de l'embellissement de leur Ville.

ENEDIS possède plusieurs transformateurs sur notre commune, à ce jour, nous pouvons constater que plusieurs d'entre eux sont dégradés. C'est pourquoi la Ville propose d'intervenir à travers les chantiers jeunes bénévoles qui ont une finalité éducative, en accord avec ENEDIS, sur les transformateurs dégradés, afin de repeindre des équipements. Les chantiers jeunes sont encadrés par des professionnels, les jeunes pourront ainsi concevoir un projet artistique et améliorer le cadre de vie des Tassilunois.

Dans un premier temps, il s'agit du transformateur situé au 29 avenue de la République, à proximité du parking de l'Horloge, très fréquenté.

Ce partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement des transformateurs doit être formalisé par une convention déterminant l'accord et les responsabilités de chacun des signataires.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative réunie le mardi 11 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention type de partenariat à intervenir avec ENEDIS pour l'embellissement de transformateurs dans le cadre de Chantiers Jeunes bénévoles, jointe au présent rapport.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JANNIN.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. Harmonisation des tarifs extrascolaires de l'accueil de loisirs d'Alaï à compter des vacances d'octobre 2024

Présentation du rapport par M. JANNIN.

M. LE MAIRE.- Dans le rapport, il est indiqué septembre et non pas octobre.

M. JANNIN.- En février 2024, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux tarifs pour les temps périscolaires en prenant en compte six tranches de quotients familiaux. Par souci de cohérence, il est proposé d'appliquer six quotients familiaux pour les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire municipal, actuellement mis en œuvre sur Alaï, en faisant évoluer les tarifs. Ces nouveaux tarifs garantissent la même progressivité que les tarifs périscolaires et donc une prise en considération plus fine des niveaux de ressources des familles, selon les justificatifs fournis obligatoirement lors des inscriptions.

Les familles se verront appliquer le même quotient familial lors des inscriptions de leurs enfants, quelle que soit la période concernée (temps périscolaire ou temps extrascolaire).

Ces nouveaux tarifs à la journée et grilles s'appliqueront à compter de septembre 2024.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire, réunie le lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'évolution des tranches de tarification pour distinguer 6 tranches de quotients familiaux et adopter les nouveaux tarifs municipaux de l'accueil de loisirs extrascolaires d'Alaï, tels que présentés dans ce rapport, tarifs applicables à compter de la rentrée 2024.

M. LE MAIRE.- Effectivement, on parle de la rentrée même si on comprend bien que les vacances scolaires ne seront qu'en octobre. Cela précise le distinguo, mais au moins les choses seront calées pour avoir l'information d'ici la rentrée scolaire.

Vous l'avez compris, c'est pour terminer la mise en cohérence des tarifs sur les six tranches des quotients familiaux.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Monsieur FAYOT.

M. FAYOT.- Monsieur le Maire, chers collègues,

Pourrions-nous connaître le nombre de familles tassilunoises ou non tassilunoises fréquentant l'accueil de loisirs municipal durant la période des vacances scolaires et extrascolaires ?

M. JANNIN.- Il s'agit là uniquement de la partie extrascolaire.

Nous avons 36 places pour les 6-12 ans. Ce sont chaque fois deux semaines sur les petites vacances et un peu plus de cinq semaines sur l'été.

Je crois que cela représente entre 1 500 et 1 800 entrées sur l'année.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JANNIN.

Cela vient en complément ; c'est une offre à laquelle les parents accèdent en dehors de celle qui est également faite pour ces périodes de vacances scolaires par les associations, telles que le CPNG.

C'est l'offre municipale dans un même dispositif qui concerne les périodes de vacances scolaires.

M. FAYOT.- N'y a-t-il que des familles tassilunoises ou y a-t-il des familles non tassilunoises ? Avez-vous le ratio ?

M. JANNIN.- Nous avons les deux, mais il y a peut-être 15 % de non-tassilunois. Ceux qui sont dans l'école privée mettent parfois leurs enfants, c'est donc autour de 15 %.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas vérifié, ce qui est probablement l'ordre de grandeur pour les prestations des périodes d'activités extrascolaires des associations. Nous sommes sans doute dans le même rapport, il y a une majorité de Tassilunois. Cela a d'ailleurs été évoqué lors de l'assemblée générale du CPNG, qui a eu lieu au début du mois de juin : ils donnaient cette information de bénéficiaires d'activités extrascolaires pendant les vacances qui ne sont pas de Tassin la Demi-Lune.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SCOLAIRE

19. Convention avec l'Éducation Nationale organisant l'intervention de l'éducateur sportif municipal lors des séances d'EPS dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Tassin la Demi-Lune, années scolaires 2024/2025 et 2025/2026

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Bonsoir à tous.

Le rapport traite de la convention entre l'Éducation nationale et la Ville à propos de l'intervention de son éducateur sportif, qu'on appelle ETAPS, dans les écoles élémentaires publiques. C'est une convention qui est à signer pour deux années.

La Ville est heureuse de mettre à disposition un intervenant qualifié pour venir assister l'équipe pédagogique avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci.

Nous intervenons dans les classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles publiques.

À cette fin, il est proposé de renouveler la convention à intervenir avec l'Inspection d'académie, qui détermine notamment l'organisation des projets pédagogiques, leur suivi, les rôles respectifs des enseignants et des intervenants, les responsabilités et la sécurité des séances, l'évaluation du partenariat.

Pour rappel, les sports proposés cette année avec la présence de l'ETAPS de la Ville sont : le badminton, le tennis, la gymnastique, l'accro sport et le tchoukball, qui est un sport d'équipe où il n'y a pas vraiment de gagnant, on vient plutôt créer de la cohésion.

M. RANC.- C'est du sport bienveillant.

Mme SCHUTZ.- En ce sens, et après avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire, réunie le lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'Éducation Nationale organisant l'intervention de l'éducateur sportif municipal lors des séances d'EPS dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Tassin La Demi-Lune pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, annexée au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SCHUTZ.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

20. Attribution de subventions pour des sorties scolaires d'écoles élémentaires publiques en 2024

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Il s'agit d'un rapport qui fait suite à celui que nous avons présenté lors du dernier conseil municipal du 10 avril, où nous avons approuvé des subventions pour les classes découvertes. Nous étions dans la constatation que, finalement, il y avait assez peu de projets de classe découverte, qui est une classe qui part à l'extérieur de la Ville et qui a des nuits en dehors de la famille, en dehors de la maison.

Pour encourager aussi les projets à la journée dans les écoles, en commission, nous avons proposé de travailler sur d'autres sorties scolaires en rapport avec l'environnement, le sport, la culture et le sport, puisque nous sommes en année olympique.

À ce titre, les écoles nous ont parlé de leurs projets et nous avons proposé de les subventionner à hauteur de 50 % du montant total.

L'école Leclerc a fait différentes sorties, notamment une très intéressante, paraît-il, dans un centre de tri.

L'école Baraillon a mené beaucoup d'actions autour des Jeux Olympiques, ils sont allés voir le Stadium.

Il y a un projet avec l'école Berlier Vincent et l'école d'Alaï.

Par école, le montant de la subvention s'élèverait à :

École Leclerc	1 320 €
École Baraillon	953 €
École Berlier Vincent	66 €
École d'Alaï	433 €
Soit un total de	2 772 €

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire réunie le lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions pour des sorties scolaires des écoles élémentaires publiques en 2024, comme proposé dans le présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SCHUTZ, y a-t-il des questions au rapporteur ?

Monsieur RANC.

M. RANC.- Je prends la parole « à la place de » Mme DUVERGER, qui avait prévu une intervention, pour vous dire que nous nous félicitons, à l'issue des demandes récurrentes que nous vous faisons également sur les chèques familles, à savoir d'un peu plus de souplesse sur les sorties scolaires, pour faire en sorte que plus d'écoles bénéficient du dispositif qui était un peu figé.

Nous vous remercions de cette évolution qui permet de toucher d'autres types de projets, un peu plus diversifiés. Nous tenions à le souligner et à vous en remercier.

Il y a toutefois un point qui nous pose question : pourquoi les écoles maternelles ne sont *a priori* pas concernées ? Peut-être n'y a-t-il pas eu de projets déposés ? Sont-elles au courant ? Y a-t-il une possibilité, à terme, peut-être pas pour les petites et moyennes sections ? Financer un spectacle à L'Atrium peut être un exemple.

C'est notre question.

M. LE MAIRE.- Mme SCHUTZ va vous répondre, bien évidemment, mais c'est une question qui pourrait être évoquée lors d'une commission. Je lui laisse la parole.

Mme SCHUTZ.- Pourquoi pas les écoles maternelles ? Nous avons passé un règlement en conseil municipal qui est spécifique pour les écoles élémentaires. Ce n'est pas une enveloppe énorme mais nous l'avons jusqu'à maintenant axée sur l'école élémentaire et non sur les maternelles.

Si les classes découvertes sont moins nombreuses, nous pourrions nous réinterroger sur ce règlement et peut-être le faire évoluer un peu.

M. RANC.- Merci.

M. LE MAIRE.- Merci. Il est vrai que les contraintes d'accompagnement sont sans doute un peu différentes avec les plus petits.

Mme ESSAYAN.- Dans ce cas-là, les parents interviennent.

M. LE MAIRE.- Sans doute, mais il y a déjà un encadrement qui est un peu plus exigeant, et cela peut participer d'un moindre nombre de projets. La commission et la Ville les étudieront dans le cadre des moyens qui sont affectés à cette politique.

Je vous propose de mettre ce rapport aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

21. Convention de partenariat avec la CAF relative à la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire
--

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Chers collègues, nous n'avons pas pu en parler en commission, car c'est arrivé par courriel très récemment.

Chaque année, nous signons un certain nombre de demandes d'instruction à domicile. Nous accusons réception de cette demande d'instruction à domicile, puis les services du CCAS de la Ville prennent soin de faire un suivi de la famille quand il le faut, et l'Éducation nationale a connaissance de cette famille.

Aujourd'hui, la préfecture demande que nous essayions d'identifier s'il n'y a pas des familles en évitement scolaire. Comment faire cette synthèse ? La CAF pourra fournir la liste des enfants de 3 à 16 ans aidés par les allocations familiales et nous pourrions comparer leur liste à celles de nos enfants scolarisés et connus en instruction à domicile. C'est pour le traitement de ces données que nous sommes obligés de faire une convention avec la CAF pour pouvoir traiter ces données et identifier des cas d'évitement scolaire.

Voilà, en résumé, ce que je peux dire.

M. LE MAIRE.- C'est un très bon résumé.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

22.Création d'« Espaces sans tabac » aux abords des écoles, espaces sportifs et jardins publics
--

Présentation du rapport part Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Vous savez tous que le tabagisme fait des ravages. Nous constatons fort heureusement une baisse du tabagisme en France, notamment grâce à l'interdiction de la cigarette dans les lieux à usage collectif, on étend peu à peu ces interdictions aux espaces publics extérieurs. Dans ce cadre-là, la Ligue nationale contre le cancer, qui est une association reconnue d'utilité publique, veut œuvrer pour contribuer au recul du tabagisme. Elle a donc lancé un label depuis 2012 qui s'appelle « Les Espaces sans tabac », avec des partenariats avec les communes afin de sanctuariser certains espaces extérieurs comme les plages, les aires de jeux dans les parcs, et de faire changer les mentalités.

En présentant ce rapport, je pense aux quais de gare où l'on n'est pas censé fumer, mais tous les fumeurs fument sur les quais de gare.

Dans ce cadre, la Ligue contre le cancer a labellisé des espaces dans 73 départements. La ville de Tassin la Demi-Lune s'inscrit dans une volonté de lutter pour limiter le tabagisme et le tabagisme passif. Dans un premier temps, nous avons l'intention de cibler les « Espaces sans tabac » aux abords des écoles, mais aussi des lieux d'accueil d'enfants tels que les crèches, et un peu plus tard, nous irons vers les espaces sportifs et les jardins et parcs publics.

Pour rappel, lors de la journée de la propreté, on a ramassé en une heure 1 kilo de mégots, ce qui peut représenter 2 ou 3 000 mégots car un mégot ne pèse pas lourd. Un mégot correspond à 500 litres d'eau polluée, car ce sont des micro-plastiques que mangent tous nos poissons, puisqu'un mégot qui passe dans l'égout finit à la mer.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la convention de partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer permettant la création et la labellisation « d'Espaces sans tabac » aux abords des écoles, espaces sportifs et jardins publics.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SCHUTZ.

Je suppose qu'il y a une matérialisation de ces espaces de manière compréhensible par les usagers ?

Mme SCHUTZ.- Il y aura des panneaux indiquant que l'on arrive dans la zone et peut-être des marquages au sol délimitant la zone devant les écoles où il ne sera pas toléré de fumer . Ce n'est pas encore totalement défini, mais ce sera prêt normalement pour la rentrée de septembre.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SCHUTZ.

Y a-t-il des questions ? Monsieur RANC.

M. RANC.- Merci, Monsieur le Maire.

J'ai une question complémentaire. Nous avons vu fleurir quelques petites poubelles à mégots dans Tassin la Demi-Lune. Est-il envisagé, afin de bien matérialiser la zone, d'installer ces poubelles à mégots à proximité des zones pour que les gens comprennent bien qu'ils doivent jeter leur mégot à proximité de l'espace ?

En début du mandat dernier ou de celui-ci, on a fait des crottes de chien notre ennemi juré, mais il y a beaucoup de mégots par terre, ne pourrait-on pas envisager une campagne générique de panneaux sur les déchets, parce que l'on en voit un peu partout, il suffit de se rendre place de l'Horloge, à proximité de certains commerçants, on voit bien que certains se lâchent un peu au niveau des divers déchets ? C'est une suggestion, parce que cela ne doit pas être loin au niveau tarif, ce doit être une infraction de 5^e catégorie, et cela ne fait jamais de mal.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. C'est une initiative à laquelle il faut réfléchir pour la mener en termes de pédagogie, d'alerte, etc. Je suis tout à fait d'accord.

Madame SCHUTZ, pourrez-vous répondre à la question sur les cendriers ? Je me dis que si nous voulons faire des espaces sans tabac, il ne faut pas y mettre de cendrier.

Mme SCHUTZ doit savoir pourquoi il y en a.

Mme SCHUTZ.- Pour que ce qui concerne les cendriers « à vote », puisque l'on peut mettre son mégot à droite ou à gauche, c'était quelque chose de ludique : ils ont été installés dans le cadre des rendez-vous de la citoyenneté, c'est une action des CM1 de l'année dernière. Tous les mégots collectés dans ces cendriers partent au recyclage pour faire des matériaux plastiques très durs qu'on peut utiliser dans les mobiliers urbains : bancs publics, etc. Ces cendriers ne sont que sur les espaces communaux, puisque les trottoirs sont de la compétence de la Métropole, nous n'avons pas le droit d'installer des cendriers. Ils sont donc à l'entrée de nos parcs, de nos espaces publics, de nos gymnases et des locaux de travail des agents de la mairie.

Comme M. le Maire, je pense que l'on ne mettra pas de cendrier à l'entrée des zones parce que c'est un peu incitatif sans l'être, mais voilà. Comme c'est aux abords des écoles, il y a généralement des poubelles qui sont souvent des poubelles de la ville, qui ont de petits cendriers en haut qui peuvent déjà faire office de...

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SCHUTZ.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

23.Acquisition par la Ville à l'euro symbolique du jardin (angle Avenue de la République/Avenue Georges Clémenceau) de l'opération SCI RHÔNE et rétrocession de ce jardin dans le domaine public

Présentation du rapport par M. GAUTIER.

M. GAUTIER.- Bonsoir, chers collègues.

Dans le cadre de l'élaboration du programme immobilier Le Clos de l'Horloge, nous avons négocié à l'époque avec le constructeur un retrait de la façade ouest le long de l'avenue Clémenceau, puisque ce programme est situé à l'angle de l'avenue Clémenceau et de l'avenue de la République.

Nous avons obtenu du promoteur qu'il laisse un espace vide, en quelque sorte, au droit de cette façade ouest. C'est un petit espace de 63 m² que le promoteur s'est engagé à aménager, ce qui est en voie d'être fait, car un arbre a déjà été planté ; d'autres plantations sont à venir.

Assez naturellement, il avait été négocié que cet espace soit rétrocédé à la ville une fois la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux réalisés, ce qui ne saurait tarder dans les prochaines semaines. C'est à ce moment-là que la Ville sera propriétaire de ce petit espace de 63 m².

Il vous est demandé ce soir, après avis favorable de la Commission municipale qui s'est réunie le 12 juin 2024, de bien vouloir approuver la rétrocession du jardin de 63 m² (parcelle cadastrée AS 705), pour un montant d'1 € symbolique, proposée par le promoteur à la Ville et son affectation au domaine public communal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GAUTIER.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

24. Convention de partenariat de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes pour la partie relevant du Conseil Départemental du Rhône.

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Lors du précédent conseil municipal, je vous ai parlé de la convention entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et la Métropole, à propos de l'espace naturel sensible du Méginand. Cette fois-ci, il s'agit de la convention de partenariat de l'espace naturel sensible ENS du plateau de Méginand, qui s'appelle aussi Vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes, pour la partie relevant du Conseil départemental du Rhône.

Grâce au financement de la Métropole et du département du Rhône, nous avons des financements qui permettent de faire des acquisitions, des aménagements et de préserver les ressources de ce plateau, soit en eau, soit en biodiversité ; ces partenariats sont très importants.

Depuis 2010, il y a une politique de gestion et de valorisation de cet ENS. C'est dans ce cadre que le Département, comme la Métropole, délègue sa compétence à la Ville de Tassin la Demi-Lune. Nous sommes donc désignés pilote du projet.

Pour l'année 2024, les grandes actions qui concernent le Département sont la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Deux intervenants viennent piloter toutes les choses qu'il faut faire dans le chemin et divers investissements.

Dans le plan de gestion, il est prévu cette année de faire un gros suivi faune/flore qui coûte 25 k€. Le budget total hors taxes s'élève à 40 k€. Dans ce cadre, le Département aide à hauteur de 5 400 € hors taxes.

Je vous passe les détails des versements, car je pense que cela n'apporterait pas grand-chose. Pour réaliser tous ces budgets, nous avons besoin de la signature d'une convention de partenariat, pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau du Méginand, entre la commune de Tassin la Demi-Lune et le Département du Rhône.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 12 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint faisant fonction, à signer la convention de partenariat avec le Département et toute pièce qui s'y rattache.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les participations financières du Département.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ. Je rappelle que la ville de Tassin la Demi-Lune est un peu en situation d'assistant à maîtrise d'ouvrage avec ce dispositif, c'est la raison pour laquelle les conventions sont signées auprès de la Ville de Tassin la Demi-Lune et qu'il y a ensuite des systèmes de participations financières qui sont réparties entre communes ou collectivités membres de ce programme.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE.- Nous allons traiter deux questions orales qui ont été présentées dans les délais avant le conseil municipal.

J'en profite pour dire que pour l'une des questions posées antérieurement sur le contenu du sondage IFOP, j'ai ici deux documents que je vous remettrai tout de suite après.

La première question est posée par M. RANC.

M. RANC.- Merci, Monsieur le Maire pour la précédente question et pour la fourniture du sondage.

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre commune s'est dotée, voici plusieurs années, de la capacité juridique de pouvoir préempter des baux commerciaux sur son territoire, avec pour objectif la maîtrise des futures implantations, ce que nous avons voté à l'époque avec vous.

Si ce droit ouvre théoriquement la possibilité d'équilibrer l'offre commerciale, il reste néanmoins un dispositif qui enrayer quelque peu la liberté d'installation de tout un chacun et, s'il est mal exercé, peut paradoxalement nuire aux commerces.

Si quelques opérations menées pendant le mandat ont permis d'aboutir à des projets pérennes, il convient de noter que la majorité d'autres opérations n'a pas fonctionné, sans toujours savoir si c'est dû, au mieux, à une mauvaise appréciation, ou, au pire, à une volonté d'imposer un modèle ou outil plutôt qu'un autre, quitte à perdre de l'argent.

Citons par exemple l'ancienne poissonnerie de l'Horloge, pour laquelle il avait été annoncé, jusqu'alors, le même type de commerce, malgré deux expériences qui n'ont pas réussi.

Citons également la boulangerie du Bourg, fermée depuis de très nombreux mois. Vous nous avez informés, il y a quelques semaines, qu'un porteur de projet décaisserait presque 250 k€ pour occuper ce local, mais que les visites négatives s'enchaînaient.

Rappelons également le devenir de l'ancien local du coiffeur Charly Maître, dont nous apprenons par la presse que le bailleur, c'est-à-dire la mairie, a demandé à l'occupant - dont nous comprenions pourtant qu'il était bien positionné pour s'installer de façon pérenne avec son activité de jouets en bois – de quitter les lieux.

Ces quelques exemples démontrent que la municipalité préempte des locaux commerciaux mais, contrairement à ce que la législation prévoit, n'a pas toujours réellement de projet d'installation à proposer. La municipalité a les outils mais n'a pas forcément la vision, ce qui est regrettable comme sur d'autres sujets.

Peut-être, à travers votre réponse, allez-vous pouvoir nous contredire ? Qu'avez-vous prévu d'implanter dans ces différents locaux, et sous quel délai ? Où en sont les éventuelles négociations ?

Pourriez-vous réaliser à terme un point complet des sommes engagées ainsi que celles définitivement perdues dans le cadre de cette politique de préemption commerciale depuis qu'elle a été initiée ?

Si vous ne souhaitez pas laisser le marché s'organiser de lui-même comme cela devrait être le cas, quelle vision poursuivez-vous des futures implantations commerciales, malgré ces échecs et allez-vous poursuivre cette politique, du moins de cette façon ?

Nous vous remercions.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur RANC. Je laisse la parole à Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER.- Merci, Monsieur le Maire.

« *Laisser le marché s'organiser naturellement* », nous voyons où cela mène dans certains quartiers, nous ne faisons donc pas cela à Tassin la Demi-Lune.

La préemption commerciale est un outil que nous avons à notre disposition et dont l'efficacité n'est plus à démontrer pour équilibrer la diversité commerciale et garantir la qualité des services offerts à nos concitoyens.

Il est essentiel de rappeler que la préemption commerciale n'est utilisée qu'en dernier recours, lorsque le vendeur ou l'acheteur n'est pas disposé à entrer dans un dialogue constructif.

Notre priorité est toujours de favoriser la concertation et la transparence.

Il n'y a pas d'argent perdu quand on œuvre à la conservation du tissu commercial de proximité et que l'on préserve notre commerce des

intentions de preneurs peu sérieux ou dont le projet est peu attractif ou encore évolue dans un secteur d'activité déjà suffisamment présent sur la commune.

Tous les porteurs de projet sont connus et sont systématiquement reçus en mairie pour présenter leurs initiatives. Ce processus nous permet d'examiner chaque nouvelle implantation avec soin et de discuter des propositions en amont. Ainsi, nous nous assurons que chaque projet est évalué non seulement dans l'intérêt de l'entrepreneur mais aussi dans l'intérêt général des consommateurs et du juste équilibre commercial sur notre commune.

La préemption commerciale est un levier crucial que nous utilisons avec discernement et responsabilité, toujours dans le but de servir au mieux notre communauté et de maintenir une offre commerciale diversifiée et de qualité. L'enjeu est l'attractivité et la complémentarité de l'offre commerciale de la Ville, dont tout démontre que nous les promovons du mieux possible, par toutes nos actions, y compris la préemption commerciale, sans compter également sur la mission de management de centre-ville portée par la Ville, ce qui est unique dans l'agglomération. Cet emploi municipal est totalement financé par la Ville.

La vacance commerciale est la plus faible de l'agglomération, entre 2 et 3 %, quand la tendance est proche de 20 à 30 %, en hausse forte depuis 2024.

Notre action est connue et soutenue tant par la CCI que par la Métropole.

Vous avez évoqué certains exemples précis, je vais revenir également avec précision dessus pour faire un historique des différentes préemptions. Depuis que ce périmètre de sauvegarde commerciale a été instauré, la Ville a procédé à cinq préemptions :

- Juillet 2018, comme vous l'avez indiqué, rue Honoré Esplette, le fonds de commerce, épicerie Prim'Or, pour 30 k€. Il a été rétrocédé au prix ;
- Juillet 2018, avenue de la République, le droit au bail des « Lunettes d'Émilie » pour 50 k€, il a été rétrocédé au prix ;
- Juillet 2022, avenue de la République, le droit au bail Charly Maitre : 35 k€. Nous y avons installé M. Le Guennec qui vend des jouets en bois, « Le Ballutin ». C'était un vrai projet sur lequel tout le monde comptait. M. LE GUENNEC était connu pour faire les marchés, il avait très bonne réputation, il l'a d'ailleurs toujours, c'est quelqu'un de très bien.

C'était une activité qui manquait dans la ville, c'était de plus un commerce qui vendait du made in France, etc. C'était un très joli projet, nous lui avons fait de très belles conditions d'installation, puisqu'il a été installé gratuitement pendant les fêtes, afin qu'il puisse faire connaître son activité. Nous avons communiqué, puis nous avons facturé un loyer parce qu'il n'était pas normal de rester

dans ces conditions, mais un loyer très attractif. Il a continué à faire les marchés, mais l'activité n'a malheureusement jamais réellement décollé. Il nous a annoncé lui-même devoir arrêter. Nous lui avons proposé de continuer en faisant une sorte de colocation, de partager le loyer, mais le propriétaire des murs a fait valoir son droit de résiliation du bail qui arrivait à terme et a souhaité récupérer son local pour faire sa propre activité, ce qui est tout à fait son droit.

En aucun cas M. Le Guennec n'a été obligé de partir sous 15 jours, les informations qui vous ont été données sont inexactes, il aurait pu rester jusqu'au 30 juin.

- Novembre 2022 : nous avons préempté le fonds de commerce « O pain et sa cour », pour 142 k€. Le prix n'a pas été discuté pour permettre au cédant de partir avec son dû ; pour d'autres, le prix a été plus discuté. Nous avons découvert des locaux dans un très mauvais état. À ce jour, nous sommes très avancés dans des discussions avec un preneur de grande qualité, mais ce n'est pas signé, je ne pourrais donc pas vous en dire plus. Nous escomptons une réouverture à l'automne 2024 ;
- Mai 2023, place Vauboin, le fonds de commerce « L'Empereur de la mer », pour 80 k€. Sur ce fonds de commerce, une négociation pour la rétrocession est également en cours, je ne peux pas vous en dire plus à ce jour, puisque nous sommes en pleine négociation. Ce sera de la restauration, la négociation est très bien engagée et devrait donc être signée durant l'été pour une ouverture en novembre 2024.

Nous continuerons toujours dans cette voie en responsabilité et en étroite relation avec l'association des commerçants, que nous tenons à saluer pour ce premier jour des soldes. Nous espérons qu'elles seront bénéfiques à tous, aux commerçants comme aux clients tassilunois.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame Bouvier. J'espère que nous avons répondu à bien des points de votre question. De toute façon, nous sommes très transparents et très libres, nous prenons cependant quelques petites précautions quand il s'agit de négociations de reprise de commerce. La Ville pourrait avoir envie de dire tout ce qu'il en est, mais il y a en face un preneur, il faut donc respecter son choix et son processus de décision.

Pour l'essentiel, vous avez compris que la Ville a toujours fait en sorte que les projets aboutissent. Il est vrai que celui qui prend le plus de temps à être réalisé concerne la boulangerie dans le bourg de Tassin la Demi-Lune ; il y a aussi une question de rôles respectifs à assurer dans l'opération, qui concerne notamment des travaux revenant au propriétaire, que nous ne sommes pas. Ce sont des travaux liés aux installations elles-mêmes et à leur mise en conformité, ils doivent donc être faits impérativement ; Une négociation est en cours à ce sujet. Les acteurs sont autour de la table, mais il est vrai qu'il y a un moment où un

preneur, et même la Ville, ne peuvent pas réaliser des choses qui ne sont pas de leur rôle, et pourtant, j'aurais presque envisagé de le faire quand même s'agissant des travaux. Malheureusement, nous ne pouvons pas le mettre en place cette cession si chaque partie n'assume pas son rôle. Cela ne veut pas dire que cela n'aboutira pas, mais il faut bien que chaque partie soit dans son couloir pour avancer.

Nous veillons, bien-sûr, à ce que les conditions tarifaires soient attractives pour le preneur, sans que la Ville non plus, Mme Bouvier l'a bien dit, ne puisse faire l'économie de quelques rentrées financières à un moment donné, même si nous faisons des prix de location très attractifs et que la Ville fait un effort.

Il est vrai qu'il faut que nous remettions les choses telles qu'elles doivent être en termes de contribution du preneur et de loyer à recevoir par la Ville. Tout cela est fait dans cette logique d'avoir une offre de qualité, complémentaire et qui nous permette de garder cette attractivité de la ville de Tassin la Demi-Lune.

Mme BOUVIER l'a dit tout à l'heure, cet ensemble d'acteurs, la Ville, les associations de commerçants, les porteurs de projet, fait que nous sommes encore assez bien protégés du contexte économique plus dégradé que nous pouvons voir ailleurs, et pas très loin d'ici, dans d'autres communes, quant à la question de la vacance commerciale. Celle-ci est extrêmement faible à Tassin la Demi-Lune, quand elle est de plus en plus importante dans d'autres communes.

Ce travail est fait avec cette façon d'aborder les choses, à savoir la préemption commerciale, mais aussi la négociation avec les candidats lorsqu'il faut remettre à disposition les locaux préemptés. Ceci nous permet de veiller à cet équilibre global sur l'offre commerciale. Il n'en demeure pas moins que certains dossiers sont en effet plus longs que d'autres à aboutir.

Voilà pour cette première question.

La deuxième question, Monsieur FERRAND ?

M. FERRAND.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons tous pris note de votre candidature aux prochaines élections législatives. Le résultat de ces élections pourrait entraîner des conséquences significatives pour notre conseil municipal. En fonction des scénarios possibles, pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous donner un peu d'éclairage sur la suite de 2024, concernant notamment l'organisation des prochains conseils municipaux ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FERRAND.

Il est vrai que vous avez bien observé l'actualité, mais on va dire que ce n'est pas le sujet qui nous intéresse ce soir. Pour autant, il est nécessaire de préciser le calendrier des instances, puisque nous allons entrer dans la deuxième partie de l'année. Il est prêt, il vous sera rapidement communiqué pour invitation. Les commissions se dérouleront toujours en préalable, une quinzaine de jours avant.

Le premier conseil municipal du second semestre est prévu à ce stade, le mercredi 16 octobre sauf s'il y a des ajustements à faire, y compris par rapport à des contraintes diverses et variées des uns des autres.

Les commissions auront lieu à partir du 30 septembre.

Le Conseil d'administration du CCAS aura lieu au lendemain du conseil municipal, tel que nous le faisons habituellement.

Un conseil de fin d'année aura lieu le 18 décembre, le conseil d'administration aura lieu le lendemain, le 19, et les commissions démarreraient le 2 décembre.

Ce calendrier vous sera communiqué ce soir ou demain.

Mesdames, Messieurs, je crois que nous avons terminé ce conseil municipal, merci.

Je vous souhaite une bonne soirée ; n'oubliez pas les prochains rendez-vous.

La séance est levée à 21 heures 23.